

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N ° 0 6 9 2

---

Règlement relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 0120, 0323, 0371, 0399, 0431, 0446, 0473, 0576 et 0613

---

Séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 avril 2007, à 19 h 30, dans la salle du conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c.C-19, à laquelle sont présents : monsieur le maire Gilles Dolbec et les conseillers municipaux : Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Christiane Marcoux, Germain Poissant et Marco Savard, formant le QUORUM.

Est également présent : M<sup>e</sup> François Lapointe, greffier.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation relative à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à une refonte du règlement n° 0120 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation et de ses amendements ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance générale du 2 avril 2007 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement lors de la séance du 2 avril 2007, sont en possession d'une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier ;

EN CONSÉQUENCE que le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 0692, ce qui suit, à savoir :

R È G L E M E N T

N ° 0 6 9 2

---

Règlement relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 0120, 0323, 0371, 0399, 0431, 0446, 0473, 0576 et 0613

---

## ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent ont le sens ou l'application qui leur est ci-après attribué :

### **Adulte :**

Toute personne physique âgée de 18 ans et plus.

### **Année :**

L'année de calendrier.

### **Enfant :**

Toute personne physique âgée de moins de 18 ans.

### **Famille :**

La famille est définie comme la cellule de base de notre société et le lieu d'apprentissage et de socialisation des individus. Cette relation parent(s)-enfant(s) se traduit dans notre société d'aujourd'hui par différents modèles; le modèle traditionnel père-mère-enfant(s), les familles monoparentales et les familles recomposées. Quand on parle famille, on englobe la totalité de ces réalités. De plus, on doit ajouter comme critère, la présence d'au moins deux générations.

### **Organisme communautaire de développement social reconnu :**

Organisme reconnu conformément à l'addenda à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adopté le 4 juillet 2016. **(règ. 1534, art. 1)**

### **Organisme de loisirs reconnu :**

Organisme œuvrant dans les champs d'intervention suivants :

- culture;
- sport;
- et communautaire récréatif. **(règ. 1534, art. 1)**

### **Organisme non reconnu :**

Organisme qui ne possède pas de reconnaissance administrative et qui n'a pas accès aux différents types de soutien. **(règ. 1534, art. 1)**

### **Organisme reconnu :**

Organisme qui est administrativement reconnu par résolution du conseil municipal et qui a accès aux différents types de soutien. L'obtention et le maintien de ce statut sont liés au respect d'un certain nombre de critères, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du Service des loisirs et bibliothèques. **(règ. 1534, art. 1)**

### **Organisme sans but lucratif :**

Personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* et qui œuvre sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

### **Résident :**

Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

**Trésorier :**

Le trésorier de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ou son représentant.

**Vignettes d'accompagnement :**

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère au concept de vignettes d'accompagnement touristiques et de loisirs pour les personnes handicapées ou vivant un problème de santé mentale en Montérégie, le tout comme il est présenté au point 5.5 de l'annexe C-4.

**Ville :**

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

**ARTICLE 2 : TARIFICATION VISANT L'ACQUISITION DE CERTAINS BIENS OU LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS DE LA VILLE**

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens ou la délivrance de certains documents de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrits à l'annexe «A» jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 3 : TARIFICATION VISANT L'UTILISATION DE CERTAINS SERVICES ET/OU ÉQUIPEMENTS OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

Il est, par le présent règlement, décrété et imposé différents tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et/ou équipements offerts par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'établi à l'annexe «B» du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 4 : TARIFICATION ET POLITIQUES DE GESTION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DES LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

Il est, par le présent règlement, adopté diverses politiques de gestion des services offerts par le Service des loisirs et bibliothèques et imposé différents tarifs relatifs à la location de biens ou d'espace et à la participation à des activités offertes par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'établi à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU DE RÔLE DE VALEUR LOCATIVE**

Il est, par le présent règlement, décrété le versement d'une somme d'argent exigible, lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription du rôle d'évaluation foncière de la ville, le tout tel qu'établi à l'annexe «D» du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 6 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE OU UN ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ**

Il est, par le présent règlement, décrété et exigé des frais d'administration lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est retourné, le tout tel qu'établi à l'annexe «E» du présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

- 7.1 A l'égard de la tarification des biens, des activités et au dépôt d'une demande de révision administrative contenue respectivement aux annexes «A», «C» et «D», tout paiement doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, au moment de l'acquisition d'un bien ou d'un service, de l'inscription à une activité ou lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière.
- 7.2 Pour la tarification des services contenue à l'annexe «B», le service concerné de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmet au trésorier les demandes de comptes à produire.
- Tous les montants prescrits aux annexes «B» sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Le paiement doit être versé au comptant ou par chèque à l'ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- 7.3 Un intérêt de 12% calculé annuellement est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance. **(règ. 1471, art. 1)**
- 7.4 Pour les frais d'administration pour un chèque ou un ordre de paiement retourné, les modalités de paiement stipulées au présent article ne sont pas applicables.

#### ARTICLE 8 : TAXES APPLICABLES

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ou toute autre taxe qui pourrait être applicable sont considérées dans le calcul des tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de la facturation. Les lettres (T.I.) inscrites en marge du tarif présenté à l'une ou l'autre des annexes indiquent que le montant des taxes applicables est déjà incorporé au tarif.

Dans les autres cas, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) si applicables, s'y rajoutent.

#### ARTICLE 9 : RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LES RÈGLEMENTS OU LES RÉSOLUTIONS

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

#### ARTICLE 10 : REMPLACEMENT

De façon générale, le présent règlement remplace toutes dispositions incompatibles avec le présent règlement et plus particulièrement :

- a) le règlement n° 0120 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;
- b) le règlement n° 0323 modifiant le règlement n° 0120, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0219, 0240 et 0249, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;
- c) le règlement n° 0371 modifiant le règlement n° 0120, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0219, 0240, 0249 et 0323, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;

- d) le règlement n° 0399 modifiant le règlement n° 0120, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0219, 0240, 0249, 0323 et 0371, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;
- e) le règlement n° 0431 modifiant le règlement n° 0120, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0249, 0323, 0371 et 0399, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;
- f) le règlement n° 0446 modifiant le règlement n° 0120, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0249, 0323, 0371, 0399 et 0431, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;
- g) le règlement n° 0473 modifiant le règlement n° 0120, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0323, 0371, 0399, 0431 et 0446, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;
- h) le règlement n° 0576 modifiant le règlement n° 0120, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0323, 0371, 0399, 0431, 0446 et 0473, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;
- i) le règlement n° 0613 modifiant le règlement n° 0120, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0323, 0371, 0399, 0431, 0446, 0473 et 0576, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation;
- j) La douzième case de l'article 8 du règlement n° 0354 concernant la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme et modifiant divers règlements sur le même sujet, tel que modifié par le règlement n° 0673.

ARTICLE 11 :        PROCÉDURE PENDANTE

Le remplacement mentionné à l'article 10 du présent règlement n'affecte pas les procédures commencées sous l'autorité des règlements ou des résolutions ainsi remplacées, dont l'application demeure jusqu'au jugement final et exécution.

ARTICLE 12 :        ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Dolbec, maire

\_\_\_\_\_  
François Lapointe, greffier

**Amendé par : (0735, 0754, 0823, 0882, 0920, 1067)  
(1119, 1139, 1178, 1233, 1294, 1409, 1484, 1534, 1586)**

**RÈGLEMENT N° 0692  
ANNEXE « A »**

**ANNEXE A-1**

**TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS  
(règ. 0735, 0754, 0823, 0882, 0920, 1067, 1119, 1178, 1233, 1294, 1409, 1484, 1534,  
1586)**

**ANNEXE A-2**

**BIENS RELIÉS AUX TRAVAUX PUBLICS  
(règ. 0754)**

**ANNEXE A-3**

**TARIFICATION POUR LES DOCUMENTS ÉMIS PAR LE SERVICE DES FINANCES  
(règ. 1139, 1534)**

**ANNEXE A-4**

**TARIFICATION D'UN BIEN DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

**ANNEXE A-5**

**TARIFICATION POUR L'IMPRESSION, LA REPRODUCTION ET LA NUMERISATION  
DE PLANS  
(règ. 0735)**

**TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS**

DESCRIPTION / INTERVENTION	TARIFICATION
Production et délivrance d'un rapport sur la vérification des antécédents judiciaires	69,82 \$ <sup>(1)</sup> <sup>(3)</sup> (T.I.)
Demande de suspension d'un casier judiciaire (pardon) (dossier traité par le Service de police)	35,00 \$ (T.I.)
Demande de suspension d'un casier judiciaire (pardon), prises d'empreintes (incluant prise d'empreintes digitales à la demande d'un employeur (inclut frais de la GRC)	60,00 \$ <sup>(2)</sup> <sup>(4)</sup> (T.I.)
Prise d'empreintes pour le filtrage des candidats appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables	35,00 \$ <sup>(2)</sup> (T.I.)
Production et délivrance d'attestations ou de certificats émis par le Service de police et/ou par le Service de sécurité incendie	15,00 \$ (T.I.)
Attestation d'intervention du Service de sécurité incendie	15,00 \$ (T.I.)
Liste des permis de construction transmise par courrier électronique	100,00 \$ <sup>(1)</sup> (T.I.)
Liste des permis de construction produite sur un support papier	100,00 \$ <sup>(1)</sup> (T.I.)
Version électronique ou numérique de tout document produit ou détenu par la municipalité	14,50 \$ (T.I.)
Abonnement annuel pour une version administrative d'un document électronique	130,00 \$ (T.I.)
Délivrance d'un permis d'un feu d'artifice nécessitant l'expertise du service de sécurité incendie	25,00 \$ (T.I.)
Obtention et remplacement d'une carte d'identité accordant aux étudiants à temps plein et aux personnes âgées de 60 ans et plus le privilège de bénéficier de tarifs réduits pour le service de transport en commun	5,00 \$ (T.I.)
Délivrance d'un permis de cracheur de feu	25,00 \$ (T.I.)



(1) À l'exception des demandes présentées par :

- un organisme à but non lucratif (O.B.N.L.) à l'égard des personnes ne recevant aucune rémunération ou honoraires ;
- des organismes de loisirs reconnus et des organismes communautaires de développement social reconnus par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vertu de sa politique de reconnaissance, incluant les personnes recevant une rémunération ;
- les services municipaux pour des personnes employées par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le cadre de la gestion déléguée des activités aquatiques ;
- Association de la construction du Québec (Montérégie) ;
- Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu

(2) A l'exception des demandes présentées par :

- des organismes de loisirs reconnus et des organismes communautaires de développement social reconnus par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vertu de sa politique de reconnaissance à l'égard des personnes ne recevant aucune rémunération.
- les services municipaux pour des personnes employées par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le cadre de la gestion déléguée des activités aquatiques ;
- Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu

(3) Ce tarif est majoré de l'indice des prix à la consommation pour le Québec mensuel (décembre à décembre de chaque année).

(4) Frais réclamés par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC)

## BIENS RELIÉS AUX TRAVAUX PUBLICS

BIENS	TARIFICATION
Sel et sable	Coût réel des matériaux + 15% frais administratifs
Calcium liquide (abat-poussière)	Coût réel du bien + 15% frais administratifs
Vente d'eau potable en vrac Moins de 9 000 litres De 9 000 litres à moins de 13 620 litres De 13 620 litres à moins de 18 160 litres De 18 160 litres à moins de 22 700 litres De 22 700 litres à moins de 27 240 litres De 27 240 litres à moins de 31 780 litres De 31 780 litres à moins de 36 320 litres	25,00 \$ par approvisionnement 30,00 \$ " " " 35,00 \$ " " " 40 00 \$ " " " 45,00 \$ " " " 50,00 \$ " " " 55,00 \$ " " "  Une somme de 15 % du coût d'approvisionnement s'ajoute à titre de frais administratifs.
Autres biens	Coût réel des matériaux + 15% frais administratifs

TARIFICATION POUR L'ÉMISSION D'UNE  
CONFIRMATION DE TAXES FONCIÈRES

ÉMISSION D'UNE CONFIRMATION DE TAXES FONCIÈRES	TARIFICATION (copie papier)
Émission d'une confirmation de taxes foncières	30,00 \$ plus taxes
ÉMISSION D'UNE CONFIRMATION DE TAXES FONCIÈRES	TARIFICATION (version électronique)
<b>a) Pour le grand public</b>  Accès gratuit aux informations du rôle d'évaluation et de taxation	Gratuit
<b>b) Pour l'utilisateur abonné</b>  Frais d'abonnement annuel :	160,00 \$ plus taxes *  * Plus un frais additionnel de 30,00 \$, plus taxes, par transaction, pour avoir accès, en plus des informations ci-haut mentionnées, à l'état de compte complet des propriétaires de l'immeuble, y incluant le calcul en temps réel des intérêts sur arrérages de taxes.
<b>c) Pour l'utilisateur occasionnel</b>  Frais d'abonnement :	Gratuit  Un frais de 40,00 \$, plus taxes, par transaction, pour avoir accès, en plus des informations ci-haut mentionnées, à l'état de compte complet des propriétaires de l'immeuble, y incluant le calcul en temps réel des intérêts sur arrérages de taxes.
<b>d) Pour l'utilisateur commercial</b>  Frais d'abonnement annuel :	Gratuit  Un frais de 2,00 \$, plus taxes, par consultation pour avoir accès aux informations du rôle d'évaluation et de taxation.
PRODUCTION DE DIVERSES LISTES	TARIFICATION
Extrait de données du rôle d'évaluation selon les spécifications demandées *	15 \$ de base, plus 0,10 \$ par unité d'évaluation (plus les taxes)  * La production de ces documents est gratuite pour les organismes à but non lucratif (OBNL)

**TARIFICATION D'UN BIEN DE LA VILLE**  
**DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIFICATION</b>
Drapeau de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	80,00 \$ (T.I.)

**TARIFICATION POUR L'IMPRESSION, LA REPRODUCTION  
ET LA NUMERISATION DE PLANS**

**Impression**

FORMAT	DIMENSIONS MAXIMALES	TARIF VECTEURS	TARIF IMAGRAPH	TARIF IMAGE
A	48" x 36"	12,00 \$	58,20 \$	83,40 \$
B	42" x 36"	10,50 \$	50,93 \$	72,98 \$
C	42" x 30"	8,75 \$	42,44 \$	60,81 \$
D	36" x 24"	6,00 \$	29,10 \$	41,70 \$
E	24" x 18"	3,00 \$	14,55 \$	20,85 \$
F	18" x 12"	3,00 \$	14,55 \$	20,85 \$
G	17" x 11"	3,00 \$	14,55 \$	20,85 \$

**Numérisation et transfert**

Par courriel : 1,25 \$ par pied carré  
 Sur disque compact (CD) : 1,25 \$ du pied carré et 5,00 \$ par disque

**Agrandissement et réduction**

Réduction : 1,25 \$ par pi. ca. du format de l'original  
 Agrandissement : 1,25 \$ par pi. ca. du format de la copie

Note importante : Ces prix sont pour la copie intégrale sans modification ou ajout à l'original.

## UTILISATION DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS

### ANNEXE B-1

TARIFICATION DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN ENTREPRENEUR

### ANNEXE B-2

TARIFICATION DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS - TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE INTERNE  
(règ. 0920, 1119, 1409)

### ANNEXE B-3

TARIFICATION POUR LOCATION DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT AUPRÈS DU  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
(règ. 0823, 1409)

### ANNEXE B-4

TARIFICATION - PRÉVENTION OU COMBAT D'UN INCENDIE DE VÉHICULE POUR UN  
CITOYEN QUI N'A PAS SON DOMICILE DANS LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-  
RICHELIEU  
(règ. 0735)

### ANNEXE B-5

TARIFICATION — PRÉVENTION OU COMBAT D'UN INCENDIE SUR LE TERRITOIRE  
D'UNE VILLE NON-MEMBRE DE L'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE CONTRE LES  
INCENDIES  
(règ. 0735)

### ANNEXE B-6

TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE TIR DU SERVICE DE POLICE  
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU  
(règ. 1139, abrogé par art. 2)

### ANNEXE B-7

TARIFICATION POUR L'USAGE D'UN BAC DE RÉCUPÉRATION DE 360 LITRES  
(règ. 0920, 0974)

### ANNEXE B-8

TARIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME /  
TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN ENTREPRENEUR

#### **ANNEXE B-9**

TARIFICATION POUR LES PUBLICITÉS INSÉRÉES DANS LE BULLETIN « LOISIR ACTION »

#### **ANNEXE B-10**

TARIFICATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES TRANSPORTÉES À L'USINE D'ÉPURATION (règ. 0882, 0974)

#### **ANNEXE B-11**

TARIFICATION – FRAIS DE TRANSPORT POUR BIENS RÉCUPÉRÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE (ÉVICTION)

#### **ANNEXE B-12**

TARIFICATION – SERVICE D'UN SERRURIER À LA DEMANDE DU SERVICE DE POLICE OU DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENTIE (règ. 1586)

#### **ANNEXE B-13**

TARIFICATION POUR L'AUTORISATION DE L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE (règ. 0823, 1119)

#### **ANNEXE B-14**

TARIFICATION – SERVICES POLICIERS (règ. 0754)

#### **ANNEXE B-15**

TARIFICATION – AVIS DE PAIEMENT D'AMENDES POUR LES AUTRES MUNICIPALITÉS (règ. 0823, 1178)

#### **ANNEXE B-16**

TARIFICATION POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT À L'AÉROPORT MUNICIPAL (règ. 0974, 1409)

#### **ANNEXE B-17**

TARIFICATION POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE RECHERCHE (règ. 1178, 1484)

**TARIFICATION DE TRAVAUX EFFECTUÉS  
PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE  
D'UN ENTREPRENEUR**

TRAVAUX	TARIFICATION
Construction et ou réfection de trottoirs, îlot et bordures de béton	Coût réel des travaux plus une somme de 15% du coût des travaux à titre de frais administratifs
Télé-inspection des branchements de services	<b>Coût réel des travaux, plus une somme de 15% du coût des travaux à titre de frais administratifs</b>
Écureur d'égout	Coût réel des travaux, plus une somme de 15% du coût des travaux à titre de frais administratifs
Dégel des raccordements d'aqueduc	Coût réel des travaux, plus une somme de 15% du coût des travaux à titre de frais administratifs
Autres services similaires <sup>(1)</sup>	Coût réel des travaux, plus une somme de 15% du coût des travaux à titre de frais administratifs

- (1) Déplacement d'un lampadaire, remplacement d'un arbre endommagé, déplacement d'une borne-fontaine et autres services requis par un particulier, une entreprise ou un organisme. Cette liste n'est pas limitative.



**TARIFICATION POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR  
LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE INTERNE (1) (5) (6) (7)**

Coût du personnel intervenant sur appel de service	Taux horaire de base (2)	Taux horaire de base majoré (3)	Taux horaire de base majoré (4)
Préposés entretien ménager	21,44 \$	32,16 \$	42,88 \$
Concierge	23,06 \$	34,59 \$	46,12 \$
Manœuvre asphalte	23,06 \$	34,59 \$	46,12 \$
Manœuvre peinture	23,06 \$	34,59 \$	46,12 \$
Préposé à l'entretien du centre-ville	23,06 \$	34,59 \$	46,12 \$
Préposé aux abribus et aux panneaux de signalisation	23,06 \$	34,59 \$	46,12 \$
Chauffeur de véhicule motorisé – salubrité parcs	24,66 \$	36,99 \$	49,32 \$
Chauffeur de véhicule motorisé « C » - préparation d'asphalte	26,30 \$	39,45 \$	52,60 \$
Chauffeur de véhicule motorisé « C » - (camionnettes)	26,30 \$	39,45 \$	52,60 \$
Chauffeur-opérateur mini-aspirateur	26,30 \$	39,45 \$	52,60 \$
Préposé à l'entretien des bâtiments	26,30 \$	39,45 \$	52,60 \$
Préposé à l'entretien des équipements	26,30 \$	39,45 \$	52,60 \$
Préposé à l'horticulture	26,30 \$	39,45 \$	52,60 \$
Préposé aux infrastructures de loisirs	26,30 \$	39,45 \$	52,60 \$
Chauffeur-opérateur AMC tondeuse gazon	26,30 \$	39,45 \$	52,60 \$
Râteleur d'asphalte	26,30 \$	39,45 \$	52,60 \$
Chauffeur-opérateur AMB camion rouleau	27,90 \$	41,85 \$	55,80 \$
Chauffeur-opérateur AMB camion	27,90 \$	41,85 \$	55,80 \$
Chauffeur-opérateur AMB machine à peindre	27,90 \$	41,85 \$	55,80 \$
Chauffeur-opérateur AMC tracteur trottoir	27,90 \$	41,85 \$	55,80 \$
Chauffeur-opérateur AMC tracteur de ferme	27,90 \$	41,85 \$	55,80 \$
Préposé à l'aménagement des plateaux de loisirs	27,90 \$	41,85 \$	55,80 \$
Peintre	29,50 \$	44,25 \$	59,00 \$
Préposé à la signalisation et aux parcomètres	29,50 \$	44,25 \$	59,00 \$
Chauffeur-opérateur AMA balayeuse été	31,13 \$	46,70 \$	62,26 \$
Chauffeur-opérateur AMA chargeur-souffleur	31,13 \$	46,70 \$	62,26 \$
Chauffeur-opérateur AMA chasse-neige, épandeur	31,13 \$	46,70 \$	62,26 \$
Chauffeur-opérateur AMA excavatrice	31,13 \$	46,70 \$	62,26 \$
Chauffeur-opérateur AMA niveleuse	31,13 \$	46,70 \$	62,26 \$
Chauffeur-opérateur AMB mini-équipement	31,13 \$	46,70 \$	62,26 \$
Chauffeur-opérateur AMB camion-citerne	31,13 \$	46,70 \$	62,26 \$
Chauffeur-opérateur colmateur à nids de poule	31,13 \$	46,70 \$	62,26 \$
Chauffeur-opérateur AMB camion écurer et égout	32,74 \$	49,11 \$	65,48 \$
Préposé égouts, puisards et aqueduc	32,74 \$	49,11 \$	65,48 \$
Électricien	35,99 \$	53,99 \$	71,98 \$
Mécanicien de bâtiments	35,99 \$	53,99 \$	71,98 \$
Mécanicien	35,99 \$	53,99 \$	71,98 \$
Menuisier	35,99 \$	53,99 \$	71,98 \$
Peintre débosseleur	35,99 \$	53,99 \$	71,98 \$
Soudeur-mécanicien	35,99 \$	53,99 \$	71,98 \$
Superviseur	48,37 \$	N/A	N/A

## TRAVAUX SPÉCIFIQUES EFFECTUÉS EN RÉGIE

<b>1.</b>	Localisation, vérification, ajustement, ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau, à la demande d'un tiers.	Durant l'horaire de travail, ce service est réalisé à titre gratuit par le préposé égouts, puisards et aqueduc	A l'extérieur de l'horaire de travail, le tarif est établi selon le taux horaire majoré spécifié au tableau précédent (notes 3 ou 4 et 5 s'appliquent).
-----------	---	--	---

- (1) Pour les fins de l'application de la présente annexe, l'horaire de travail est le suivant :
  - Lundi au jeudi : 07 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 30, à l'exception des jours fériés.
  - Vendredi : 07 h 00 à 12 h 00
- (2) Le taux horaire retenu pour tarification est décrété selon l'horaire de travail établi à la note (1).
- (3) Taux retenu lorsque l'intervention se déroule à l'extérieur de la plage horaire, telle qu'établie à la note (1). Dans ce cas, il s'agit de la rémunération dite à temps et demi.
- (4) Taux retenu lorsque l'intervention se déroule à l'extérieur de la plage horaire, telle qu'établie à la note (1). Dans ce cas, il s'agit de la rémunération dite à temps double.
- (5) Une somme de 15% du coût des travaux à titre de frais administratifs s'applique.
- (6) Lorsqu'un véhicule municipal est requis, la tarification édictée par l'annexe « B-3 » du présent règlement s'ajoute.
- (7) Les taux salariaux indiqués à la présente annexe sont édictés selon la convention collective des employés manuels en vigueur et sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**TARIFICATION POUR LOCATION  
DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT  
AUPRÈS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

<b>Machinerie et équipement avec opérateur</b>	<b>Taux horaire de base (1) (4) (5)</b>	<b>Taux horaire de base majoré (2) (4) (5)</b>	<b>Taux horaire de base majoré (3) (4) (5)</b>
Balayeuse aspirateur	90,00 \$	102,00 \$	114,00 \$
Balayeuse mécanique	80,00 \$	92,00 \$	104,00 \$
Camion 10 roues	71,00 \$	83,00 \$	95,00 \$
Camion 6 roues	61,00 \$	73,00 \$	85,00 \$
Camion avec grue articulée	85,00 \$	97,00 \$	109,00 \$
Camion-atelier (aqueduc-égout)	90,00 \$	102,00 \$	114,00 \$
Camion-citerne	90,00 \$	102,00 \$	114,00 \$
Camion nacelle (isolé)	120,00 \$	132,00 \$	144,00 \$
Chargeur et souffleur	175,00 \$	187,00 \$	199,00 \$
Chargeur sur roues	135,00 \$	147,00 \$	159,00 \$
Colmateur de nids-de-poule	90,00 \$	102,00 \$	114,00 \$
Écureur d'égout	200,00 \$	212,00 \$	224,00 \$
Niveleuse	130,00 \$	142,00 \$	154,00 \$
Rétrocaveuse	90,00 \$	102,00 \$	114,00 \$
Rétrocaveuse avec marteau	120,00 \$	132,00 \$	144,00 \$
Rétrocaveuse et plaque vibrante	110,00 \$	122,00 \$	134,00 \$
Rouleau à asphalte	80,00 \$	92,00 \$	104,00 \$
Tracteur articulé et équipement	70,00 \$	82,00 \$	94,00 \$
Tracteur de ferme	70,00 \$	82,00 \$	94,00 \$
Tracteur-tondeuse	40,00 \$	52,00 \$	64,00 \$
Unité de pression / Dégeleuse à vapeur	70,00 \$	82,00 \$	94,00 \$
<b>Machinerie et équipement sans opérateur</b>	<b>Taux horaire de base (4) (5)</b>	<b>Taux horaire de base majoré (2) (4) (5)</b>	<b>Taux horaire de base majoré (3) (4) (5)</b>
Camionnette	40,00 \$	52,00 \$	64,00 \$
Déchiqueteuse à branches	50,00 \$	62,00 \$	74,00 \$
Enseigne portative de signalisation	5,00\$/jour/unité	17,00\$/jour/unité	29,00\$/jour/unité
Génératrice (moins de 45 kw)	45,00 \$	57,00 \$	69,00 \$
Génératrice (50 kw et plus)	80,00 \$	92,00 \$	104,00 \$
Machine à ligner	40,00 \$	52,00 \$	64,00 \$
Pompe sur roues	50,00 \$	62,00 \$	74,00 \$
Réservoir à eau	25,00 \$	37,00 \$	49,00 \$

- (1) Le taux horaire retenu pour tarification est décrété selon l'horaire de travail établi par la convention collective en vigueur et le taux indiqué inclut le salaire de l'opérateur.
- (2) Taux retenu lorsque l'intervention se déroule à l'extérieur de la plage horaire, telle que décrétée à la convention collective de travail. Dans ce cas, il s'agit de la rémunération dite à temps et demi.
- (3) Taux retenu lorsque l'intervention se déroule à l'extérieur de la plage horaire, telle que décrétée à la convention collective de travail. Dans ce cas, il s'agit de la rémunération dite à temps double.
- (4) Une somme de 15% du coût des travaux à titre de frais administratifs s'applique.
- (5) La location de machinerie et d'équipement avec opérateur comprend un minimum d'une heure de travail et ce, pour l'ensemble de la machinerie et de l'équipement décrits dans la présente annexe.

**TARIFICATION - PRÉVENTION OU COMBAT D'UN INCENDIE DE  
VÉHICULE POUR UN CITOYEN QUI N'A PAS SON DOMICILE DANS  
LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

Description / intervention	Tarification
A) Pour la première heure d'intervention (ou n'importe quelle fraction de cette première heure et ce, peu importe l'équipement utilisé (incluant le personnel affecté))	1 500,00 \$ <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>
B) Toute heure additionnelle ou fraction d'heure additionnelle	700,00 \$ <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>
C) Frais encourus par la Ville lorsqu'elle a recours à l'entreprise privée pour des services spécialisés	Coût réel de la facture, plus une somme de 15% à titre de frais administratifs

- (1) Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de la ville sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas sur le territoire de la ville, et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, est assujéti au paiement des tarifs présentés à la présente annexe. Ces tarifs sont payables à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de protection contre les incendies.
- (2) Aux fins de l'application de la présente tarification, la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande par le Service de police ou le Service de sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste nettoyés et rangés.

## TARIFICATION

PRÉVENTION OU COMBAT D'UN INCENDIE SUR LE TERRITOIRE  
D'UNE VILLE NON-MEMBRE DE L'ENTRAIDE  
INTERMUNICIPALE CONTRE LES INCENDIES

DESCRIPTION	TARIFICATION <sup>(1)</sup>
<b>VÉHICULES</b>	
Autopompe	1 094 \$ / heure ou fraction d'heure
Camion-citerne	1 094 \$ / heure ou fraction d'heure
Appareil d'élévation	1 677 \$ / heure ou fraction d'heure
Unité de secours, poste de commandement et espace clos	882 \$ / heure ou fraction d'heure
Unité d'intervention en produits chimiques	1 082 \$ / heure ou fraction d'heure
Unité nautique	458 \$ / heure ou fraction d'heure
Véhicule utilitaire	229 \$ / heure ou fraction d'heure
Véhicule tout terrain	116 \$ / heure ou fraction d'heure
Véhicule de recherche des causes et circonstances d'incendies (RCCI)	404 \$ / heure ou fraction d'heure
<b>PERSONNEL</b>	
Directeur	83,82 \$ / heure / 4 heures minimum
Directeur adjoint	74,32 \$ / heure / 4 heures minimum
Chef de Division prévention	55,38 \$ / heure / 4 heures minimum
Chef d'équipe aux opérations	52,91 \$ / heure / 4 heures minimum
Lieutenant	47,79 \$ / heure / 4 heures minimum
Pompier	43,44 \$ / heure / 4 heures minimum
Technicien enquête et prévention incendie	41,82 \$ / heure / 4 heures minimum

(1) Toute tarification horaire est comptabilisée à partir de la réquisition des équipements jusqu'à leur retour à la caserne des pompiers, y compris leur remise en service.

**TARIFICATION**

**POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE TIR DU SERVICE  
DE POLICE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

DESCRIPTION	TARIFICATION
Utilisation de la salle de tir du Service de police située au 525, rue Saint-Jacques pour des séances de pratique par le personnel d'autres corps policiers <sup>(1)</sup>	Le tarif de location est fixé à 50,00 \$ de l'heure, avec un minimum de 3 heures de location (T.I.)

- (1) Le tout sujet aux modalités d'utilisation de la salle de tir du Service de police contenues à l'intérieur d'une politique administrative produite par le directeur du service.

**TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'UN  
BAC DE RÉCUPÉRATION DE 360 LITRES**

DESCRIPTION	TARIFICATION
Usage d'un bac de récupération de 360 litres pour les nouvelles constructions, pour le remplacement d'un bac et pour l'ajout d'un bac sur demande ( <b>règ. 1233, art. 2</b> )	103,75 \$ (T.I.)

**TARIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE SERVICE  
DE L'URBANISME**

**TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'INTERMÉDIAIRE  
D'UN ENTREPRENEUR**

TRAVAUX	TARIFICATION
Fauchage ou coupe des broussailles, de l'herbe ou du gazon d'une hauteur supérieure à la norme prescrite, en bordure de toute limite adjacente à un terrain occupé par un bâtiment principal ou à l'emprise d'une voie publique	Coût réel des travaux plus une somme de 15% du coût des travaux, à titre de frais administratifs



TARIFICATION POUR LES PUBLICITÉS INSÉRÉES  
DANS LE BULLETIN « LOISIR ACTION »

DESCRIPTION	TARIFICATION <sup>(1) (2)</sup>			
Publicité commerciale insérée dans le bulletin « Loisir Action »	<b>1</b>	1 page	800 \$	1 parution
		1 page	750 \$	2 parutions
		1 page	700 \$	3 parutions
		1 page	650 \$	4 parutions
	<b>2</b>	1/2 page	500 \$	1 parution
		1/2 page	475 \$	2 parutions
		1/2 page	450 \$	3 parutions
		1/2 page	425 \$	4 parutions
	<b>3</b>	1/4 page	350 \$	1 parution
		1/4 page	325 \$	2 parutions
		1/4 page	300 \$	3 parutions
		1/4 page	275 \$	4 parutions
(1) La conception graphique n'est pas incluse				
(2) Taxes en sus				

DESCRIPTION	TARIFICATION <sup>(1) (2)</sup>	
Publicité pour les organismes sans but lucratif	1 page	600 \$
	1/2 page	300 \$
	1/4 page	150 \$
(1) La conception graphique est incluse		
(2) Taxes en sus		

**TARIFICATION POUR LE TRAITEMENT  
DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES  
TRANSPORTÉES À L'USINE D'ÉPURATION**

<b>PARAMÈTRES</b>	<b>TARIFS <sup>*1</sup></b>
Volume d'eaux usées ( <b>règ. 1233, art. 3</b> )	108,00 \$ / 1 000 m <sup>3</sup>
Matières en suspension ( <b>règ. 1233, art. 3</b> ) excédant 15 mg / l (incluant transport et disposition des boues)	344,00 \$ / 1 000 kg
DCO (demande chimique d'oxygène) excédant 84 mg / l	22,00 \$ / 1 000 kg
Phosphore total ( <b>règ. 1233, art. 3</b> ) (exprimé en P) excédant 0,30 mg / l	4 731,00 \$ / 1 000 kg

\* 1 Une somme de 15% du coût de la facture se rajoute à titre de frais administratifs.

**TARIFICATION – FRAIS DE TRANSPORT POUR BIENS  
RÉCUPÉRÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE (ÉVICTION)**

DESCRIPTION	TARIFICATION
Taux fixe par transport effectué	200 \$ (T.I.)

**TARIFICATION - COÛTS ENGENDRÉS PAR L'ENTRÉE DANS UN BÂTIMENT**

DESCRIPTION	TARIFICATION
Frais pour les services nécessaires par l'entrée dans un bâtiment (ex : serrurier, vitrier, etc.) à la demande du Service de police ou du Service de sécurité incendie	Coût réel de la facture, plus 15 % à titre de frais administratifs

**TARIFICATION POUR L'AUTORISATION DE L'UTILISATION  
DE LA VOIE PUBLIQUE**

DESCRIPTION	TARIFICATION
Autorisation pour l'utilisation de la voie publique pour l'aménagement d'une terrasse	100 \$ (T.I.)
Autorisation pour l'utilisation de la voie publique pour l'exécution de travaux	100 \$ (T.I.)

## TARIFICATION – SERVICES POLICIERS

Description / intervention	Tarification
Services policiers (règ. 1233, art. 4)	70,61 \$ / h <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>

(1) Le tarif de 70,61 \$ s'applique lorsque le policier est rémunéré à taux régulier. Ledit tarif est établi à 1,5 (temps et demi) du taux régulier lorsque la municipalité doit payer l'employé en temps supplémentaire.

(2) Ce tarif est majoré de l'IPC de la région de Montréal pour le début du mois de janvier de chaque année.

**A titre d'information :**

Janvier 2009 – IPC à 2,1 % = 65,48 \$
Janvier 2010 – IPC à 0,8 % = 66,00 \$
Janvier 2011 – IPC à 1,1 % = 66,73 \$
Janvier 2012 – IPC à 2,9 % = 68,66 \$

**TARIFICATION – COUR MUNICIPALE**

DESCRIPTION	TARIFICATION
Avis de paiement d’amende pour les autres municipalités	20,00 \$ (T.I.)
Paiement en ligne d’un constat d’infraction via le logiciel « Constats express »	5,00 \$ (T.I.)

**TARIFICATION POUR  
L'AÉROPORT MUNICIPAL**

DESCRIPTION	TARIFICATION <sup>(1)</sup>		
	Fréquence	Secteur « Charlie »	Secteur « Écho »
Location d'un espace de stationnement utilisé pour un aéronef sur le site de l'aéroport municipal à l'exclusion des hangars communautaires	Quotidien Mensuel Trimestriel Annuel	10 \$ 75 \$ 214 \$ 810 \$	N/A 65 \$ 185 \$ 702 \$
Frais d'électricité	Mensuel	20 \$	20 \$
Ancrage d'aéronefs supplémentaires		10 \$	10 \$
Obtention d'une carte d'identité pour accéder à l'aéroport		5 \$	
Obtention d'une carte magnétique donnant accès au secteur « Écho » de l'aéroport		10 \$	
Obtention d'une carte magnétique supplémentaire		20 \$	
Frais pour carte magnétique perdue ou volée		50 \$	

(1) Ces tarifs excluent les taxes applicables



**TARIFICATION POUR LE TRAITEMENT D'UNE  
DEMANDE DE RECHERCHE**

DESCRIPTION	TARIFICATION
Traitement de toute demande de recherche, d'analyse ou d'étude réglementaire ou de tout document à l'exception d'une demande visée par le règlement n° 0654	40,00 \$ / h (T.I.)
Formation théorique et pratique dispensée par un employé du Service de l'urbanisme	40,00 \$ / h (T.I.)

Amendé par : (0708, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1139, 1178, 1294, 1409, 1484, 1534, 1586)

**ANNEXE C-1 Amendé par : (1534)**

POLITIQUE DE TARIFICATION DES PLATEAUX DU SERVICE DES LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

**ANNEXE C-2 Amendé par : (0708, 0754, 0823, 0882, 0920, 0974, 1534)**

TARIFICATION DES ACTIVITÉS OU TARIF DE LOCATION DES PLATEAUX DU SERVICE DES LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

Sous-sections :

- C-2.1 Location des terrains sportifs  
**Amendé par : (0708, 0882, 0974, 1067, 1178, 1294, 1409, 1534, 1586)**
- C-2.2 Location de salle  
**Amendé par : (0708, 0823, 0882, 0974, 1067, 1178, 1294, 1409, 1484, 1534, 1586)**
- C-2.3 Location de matériel **(1534)**
- C-2.4 Transport de matériel  
**Amendé par : (0708, 0823, 1067, 1534, 1586)**
- C-2.5 Tarif de location – surface glacée  
**Amendé par : (0708, 0754, 0823, 0882, 0974, 1067, 1178, 1294, 1409, 1534, 1586)**
- C-2.6 Tarif de location – surface non glacée  
**Amendé par : (0708, 0823, 0882, 0974, 1067, 1178, 1294, 1409, 1534, 1586)**
- C-2.7 Location d'embarcation  
**Amendé par : (0708, 0823, 0974, 1067, 1178, 1294, 1409, 1534, 1586)**
- C-2.8 Activités aquatiques  
**Amendé par : (0708, 0823, 0882, 0920, 1178, 1586)**
- C-2.9 Piscines Claude-Raymond et Marie-Rivier / baignade libre  
**Amendé par : (0823, 0882, 0920, 1067, 1586)**
- C-2.10 Location de bassins  
**Amendé par : (0708, 0823, 0882, 0920, 0974, 1586)**
- C-2.11 Lave-auto  
**Amendé par : (0708, 0823, 0882, 0974, 1067, 1178, 1294, 1409, 1534, 1586)**
- C-2.12 Photocopie  
**Amendé par : (0708, 0974, 1067, 1178, 1409, 1534)**
- C-2.13 Glissoire du pavillon Mille-Roches  
**Amendé par : (0708, 0974, 1067, 1409, 1534)**

- C-2.14 Lignage de terrains sportifs  
**Amendé par : (0823, 1067, 1484)**
- C-2.15 Location d'un stationnement municipal  
**Amendé par : (0823)**
- C-2.16 Service de déverrouillage et de verrouillage de portes  
**Amendé par : (0974)**
- C-2.17 Tournage de films  
**Amendé par : (0974, 1586)**
- C-2.18 Gestion de polices d'assurances pour les organismes  
**Amendé par : (1067, 1534)**
- C-2.19 Tarification – Domaine Trinity  
**Amendé par : (1586)**

**ANNEXE C-3**                      **Amendé par : (1534)**

LOCATION D'ENCARTS PUBLICITAIRES

**ANNEXE C-4**                      **Amendé par : (0776, 0920, 1471)**

POLITIQUE DE TARIFICATION D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS ET ATELIERS DU SERVICE DES LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

**ANNEXE C-5**                      **Amendé par : (0776, 0920, 0974, 1067, 1139, 1471, 1586, 1666)**

POLITIQUE DE TARIFICATION D'INSCRIPTIONS AUX CAMPS DE JOUR DU SERVICE DES LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

## POLITIQUE DE TARIFICATION DES PLATEAUX DU SERVICE DES LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

### 1. OBJECTIFS

Favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs et bibliothèques pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

### 2. DÉFINITIONS

#### Plateau

Espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir.

#### Type de plateau

Surface glacée : patinoire intérieure et patinoire extérieure

- Aréna municipal
- Colisée Isabelle-Brasseur
- etc...

Surface non glacée : espace d'une patinoire intérieure

- Aréna municipal
- Colisée Isabelle-Brasseur

Salle de spectacle : salle polyvalente équipée d'une scène avec équipement d'éclairage et de sonorisation

- Centre culturel Fernand-Charest

Cuisine : local voué à la préparation de repas

- Centre culturel Fernand-Charest

Terrain sportif : espace extérieur réservé et aménagé pour la pratique d'une activité sportive

- Surface multisport
- Terrain de soccer
- Terrain de tennis
- Terrain de jeux de fer
- Piste d'athlétisme
- Terrain de balle
- Terrain de football
- Terrain de vélo-cross (BMX)
- Terrain de pétanque

Local : salle permettant la réalisation des activités de l'organisme

- Petite salle : moins de 50 m<sup>2</sup> pouvant servir à diverses fins
- Grande salle : plus de 50 m<sup>2</sup> pouvant servir à diverses fins incluant tout gymnase voué à la pratique d'activité physique

Bureau : local de superficie inférieure à 500 pi<sup>2</sup> destiné à des fins d'administration (entreposage de la documentation, équipement de bureau, personnel d'encadrement, etc.)

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel

### **3. TYPE D'UTILISATION**

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateau comportant une confirmation écrite de réservation.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateau comportant un bail ou un protocole d'entente. Ce type d'utilisation peut se faire de façon exclusive ou non exclusive.

### **4. ACTIVITÉS AUTORISÉES**

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes de loisirs reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs et bibliothèques est autorisée.

Le Service des loisirs et bibliothèques se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

À l'exception de l'aréna municipal et du colisée Isabelle-Brasseur, la location de plateau pour toute activité générant des profits sera refusée aux organismes privés et aux citoyens (ex. : coût d'entrée, tarification de cours, etc.). Toutefois, un organisme de loisirs reconnu peut tenir une levée de fonds.

Le Service des loisirs et bibliothèques peut également interdire certains types d'activités dans ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs et bibliothèques peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs et bibliothèques et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

### **5. RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS**

- Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la première responsabilité en regard à l'application de cette loi incombe à l'organisme utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- L'organisme utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- Les frais relatifs à la SOCAN devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- L'organisme utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- L'organisme utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- L'organisme utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) propriété de la Ville et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location

ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais auprès du régisseur répondant.

## **6. ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION**

1. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu  
En cas d'activité jugée essentielle (ex. : élections) et du 1<sup>er</sup> juillet au 20 août en raison des activités du programme estival, la Ville se réserve la priorité d'utilisation des plateaux. À la discrétion de la Direction du Service des loisirs et bibliothèques, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.
2. Les organismes de loisirs reconnus pour jeune, famille ou personne handicapée
3. Les organismes de loisirs reconnus pour adulte, aîné
4. Les ateliers du Service des loisirs et bibliothèques
5. Les organismes à but non lucratif locaux
6. Les organismes à but non lucratif régionaux
7. Les organismes privés ou le citoyen

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires sera encadrée dans un protocole d'entente.

## **7. TARIFICATION**

La location des plateaux est soumise à des coûts conformément à la tarification de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu laquelle est inscrite aux sous-sections de l'annexe C-2. Toutes les taxes s'ajoutent lorsqu'applicables.

Certains services sont compris avec chaque location de salle et tout service complémentaire, s'il est disponible, sera facturé.

De plus, des frais de non utilisation, d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien hors norme pourront être facturés au locataire de plateau.

Dans certains cas, si les coûts investis par la Ville pour un organisme sont jugés trop élevés par rapport à l'ensemble des autres organismes, la Ville se réserve le droit de limiter la gratuité et d'exiger des frais à la discrétion du Conseil municipal.

Les coûts sont majorés de l'IPC de la région de Montréal pour le début du mois de septembre de chaque année.

Les tarifs sont diminués au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar inférieur à 0,50 \$ et ils sont augmentés au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

## **8. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS « JEUNESSE » ET « FAMILLE »**

Nonobstant le statut de reconnaissance d'un organisme de loisirs, ce dernier peut bénéficier des mesures de soutien physique pour la tenue d'activité visant une clientèle enfant résident à plus de 50%.

## **9. PROGRAMME DE COMPENSATION À LA LOCALISATION DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES ET DES BUREAUX DES ORGANISMES DE LOISIRS RECONNUS HORS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Seuls les coûts directs associés à la localisation de l'organisme seront pris en considération (chauffage, électricité, etc.).

La Ville se réserve le droit de tenir compte de la situation financière de l'organisme pour déterminer l'accessibilité aux mesures compensatoires.

Lorsqu'il y a **disponibilité des bâtiments municipaux** pour les besoins de l'organisme, un calcul sera effectué en tenant compte du coût entre la localisation de l'organisme dans des bâtiments municipaux en comparaison avec les coûts de la localisation hors des bâtiments municipaux estimé par le Service des loisirs et bibliothèques.

Lorsque le résultat de ce calcul est un coût moins élevé de localisation de l'organisme dans les bâtiments municipaux, il n'y aura aucune compensation de disponible.

Lorsque le résultat de ce calcul est un coût plus élevé de localisation dans les bâtiments municipaux, l'organisme est admissible à une compensation équivalente au loyer assumé par l'organisme. Le montant accordé est sujet à approbation par le Conseil municipal.

En cas de non disponibilité des bâtiments municipaux pour les besoins de l'organisme, le calcul de la compensation sera effectué en tenant compte du coût de la localisation hors des bâtiments municipaux estimé par le Service des loisirs et bibliothèques. Le montant accordé sera sujet à approbation par le Conseil municipal.

## **10. PROGRAMME DE GRATUITÉ DE LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL FERNAND-CHAREST (CABARET-THÉÂTRE VIEUX-SAINT-JEAN)**

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède annuellement vingt-et-une (21) gratuités de la salle de spectacle du Centre culturel Fernand-Charest qui sont offertes en collaboration avec l'organisme gestionnaire de la salle soit la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC).

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se réserve un total de cinq (5) gratuités par année pour la tenue d'activités municipales (tel que consultation publique, élection, gala ou autre).

Les organismes reconnus et les partenaires ont donc accès à un total de seize (16) gratuités par année pour des activités à caractère culturel, pour toute forme de gala ou de consultation publique requérant les dispositions spécifiques à une salle de spectacle.

La priorité sera accordée aux organismes de loisirs reconnus au niveau culturel due à la vocation spécifique des équipements de la salle.

## **11. FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

Les non-résidents qui sont membres d'organismes de loisirs reconnus devront acquitter des frais correspondant aux sommes investies par la Ville pour ses résidents. Cette disposition s'applique aux personnes et non aux organismes. Aucun frais de non-résident ne s'applique lorsque le locataire doit payer le tarif privé.

## **Frais de dépenses**

Les frais de dépenses suivants seront pris en considération pour le calcul de la somme à rembourser par le non-résident.

- Électricité
- Chauffage
- Fourniture
- Immobilisation
- Surveillance / Conciergerie
- Entretien

## **Formule de calcul**

La formule suivante sera appliquée pour déterminer les frais de non-résidents :

- $\text{Frais de dépenses pour la Ville} \div \text{nbre d'heures ouvrable du plateau} \times \text{nbre d'heures utilisées par l'organisme} \div \text{nbre d'enfants utilisant le plateau} = \text{coût d'un participant pour la Ville} = \text{Frais de non-résident}$

## **12. MODALITÉ DE PAIEMENT**

Pour les locations privées :

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, le locataire doit donner un dépôt de 10% du coût. La location doit être entièrement payée avant l'utilisation.

## **13. REMBOURSEMENT**

En cas d'annulation par la Ville, le locataire sera remboursé en totalité.

En cas d'annulation par le locataire, ce dernier perdra son dépôt si la totalité n'est pas payée. Dans le cas où le solde du compte est acquitté, la Ville remboursera le locataire du coût de la location moins le dépôt.

## **14. LOCATION À LONG TERME**

Pour une location à long terme :

Le locataire peut acquitter sa facture en deux versements, soit :

- 50% dans les 3 premières semaines suivant la réservation;
- le solde (50%) trois semaines avant la fin de l'activité.

## **15. CONDITIONS D'UTILISATION**

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Ville.

## **16. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES :**

Conformément à la politique de reconnaissance et de soutien adoptée par résolution du Conseil municipal et portant le numéro 2007-02-0127 en date du 5 février 2007, amendée par la résolution n° 2013-05-0266 et modifiée par l'ajout d'un addenda adopté par la résolution n° 2016-07-0385, les règles édictées par ladite politique, notamment au niveau de la tarification et aux services offerts aux organismes sont applicables incluant les règles particulières pour les clubs de service, les cercles des fermières et le Comité d'action sociale et artisanale (C.A.S.A.).

Toutefois, il est convenu de maintenir le statu quo en ce qui concerne la facturation des services offerts aux organismes de loisirs aînés reconnus par la politique de reconnaissance et de soutien et ce, afin de permettre une étude approfondie de cet aspect.



**TARIF DE LOCATION DES PLATEAUX  
DU SERVICE DES LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

<b>C-2.1</b>	<b>LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS (1) (2)</b>	<b>TARIFICATION</b>
<b>Surfaces multisport et surface des patinoires extérieures en saison estivale</b>		
	Organisme de loisirs reconnu	Gratuit
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	19 \$ / heure
<b>Terrains de balle</b>		
Organisme de loisirs reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	14 \$ / heure
	Pour adulte	23 \$ / heure
	Lignage de terrain et pose de coussins	INCLUS à la location
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	28 \$ / heure/ sans éclairage 33 \$ / heure / avec éclairage
<b>Terrains de pétanque, de jeux de fer et piste d'athlétisme</b>		
	Organisme de loisirs reconnu	Gratuit (Priorité d'accès)
	Autre organisme incluant des organismes communautaires de développement social ou le privé	Gratuit (Accès selon disponibilité)
<b>Terrain de vélo-cross</b>		
	Accès limité au Club de BMX du Haut-Richelieu inc.	Gratuit
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	Non disponible
<b>Terrains de tennis</b>		
	Ligue de tennis organisée	5,00 \$ / h/terrain
	Privé adulte sur réservation	5,00 \$ / h/terrain

<b>Terrains de soccer à 7 joueurs</b>		
Organisme de loisirs reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	14 \$ / heure
	Pour adulte	23 \$ / heure
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	24 \$ / heure / sans éclairage 27 \$ / heure / avec éclairage

Terrains de soccer à 11 joueurs		
Organisme de loisirs reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	14 \$ / heure
	Pour adulte	28 \$ / heure
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	28 \$ / heure / sans éclairage 34 \$ / heure / avec éclairage

**N.B. :** (1) Employés municipaux :

Gratuit pour les activités regroupant un minimum de 10 employés municipaux. Le groupe doit être composé d'employés municipaux seulement. \*

Les employés doivent utiliser des heures inoccupées. Dans le cas d'une demande de location commerciale, les employés sont déplacés. Les employés doivent fournir la liste des personnes inscrites, ainsi que le nom et le numéro de téléphone du responsable.

\* Ceci inclut les employés temporaires. Une personne qui n'est pas un employé municipal peut participer pour permettre la tenue de l'activité, ex. : absence de gardien de but chez les employés municipaux.

(2) Gratuité à un accompagnateur possédant une vignette d'accompagnement.

**TARIFICATION POUR LA  
LOCATION DE SALLE**

<b>C-2.2</b>	<b>LOCATION DE SALLE <sup>(1)</sup></b>	<b>TARIFICATION</b>
<b>Location d'une petite salle Utilisation temporaire</b>		
<b>Organisme de loisirs reconnu culturel</b>	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	12,00 \$ / heure ou 63,00 \$ / jour
	Pour adulte	12,00 \$ / heure ou 63,00 \$ / jour
	Réunion du conseil d'administration, assemblée générale annuelle ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
<b>Autre organisme de loisirs reconnu</b>	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	15,00 \$ / heure ou 76,00 \$ / jour
	Pour adulte	19,00 \$ / heure ou 95,00 \$ / jour
	Réunion du conseil d'administration, assemblée générale annuelle ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
	Centre de la petite enfance (C.P.E.)	17,00 \$ / heure
	Commission scolaire des Hautes-Rivières (C.S.H.R.) / clientèle adulte	5,00 \$ / heure 27,00 \$ / séance
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	36,00 \$ / heure
<p>Note : Lorsqu'une deuxième salle est louée dans les bâtiments Marguerite-Bourgeoys, Mille Roches, Benoît-Lussier, Gérard-Morin, ainsi que dans une école de la Commission scolaire, un tarif forfaitaire de 30 \$ + taxes s'applique. Les organismes qui payent le tarif privé bénéficient d'une (1) heure d'installation pour toute location de cinq (5) heures ou plus.</p>		
<b>Location d'un gymnase et cafétéria Utilisation temporaire</b>		
<b>Organisme de loisirs reconnu culturel</b>	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	15,00 \$ / heure ou 78,00 \$ / jour 3,00 \$ / heure par gymnase adjacent additionnel
	Pour adulte	15,00 \$ / heure ou 78,00 \$ / jour 3,00 \$ / heure par gymnase adjacent additionnel
<b>Autre organisme de loisirs reconnu</b>	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	18,00 \$ / heure ou 93,00 \$ / jour 6,00 \$ / heure par gymnase adjacent additionnel
	Pour adulte	23,00 \$ / heure ou 117,00 \$ / jour 6,00 \$ / heure par gymnase adjacent additionnel
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	36,00 \$ / heure 6,00 \$ / heure par gymnase adjacent additionnel

C-2.2	LOCATION DE SALLE <sup>(1)</sup>	TARIFICATION
<b>Location d'une grande salle Utilisation temporaire</b>		
Organisme de loisirs reconnu culturel	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	15,00 \$ / heure ou 78,00 \$ / jour
	Pour adulte	15,00 \$ / heure ou 78,00 \$ / jour
	Réunion du conseil d'administration, assemblée générale annuelle ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
Autre organisme de loisirs reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	18,00 \$ / heure ou 93,00 \$ / jour
	Pour adulte	23,00 \$ / heure ou 117,00 \$ / jour
	Réunion du conseil d'administration, assemblée générale annuelle ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
	Centre de la petite enfance (C.P.E.)	22,00 \$ / heure
	Commission scolaire des Hautes-Rivières (C.S.H.R.) / clientèle adulte	11,00 \$ / heure 57,00 \$/séance
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	43,00 \$ / heure
Note :	Les organismes qui payent le tarif privé bénéficient d'une (1) heure d'installation pour toute location de cinq (5) heures ou plus.	
<b>Location d'une salle et d'un bureau Utilisation permanente (bail) (Selon disponibilité)</b>		
Organisme de loisirs reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	8,13 \$/m <sup>2</sup> par année
	Pour adulte	10,16 \$/m <sup>2</sup> par année
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	Non disponible
<b>Location de la cuisine du Centre culturel Fernand-Charest</b>		
	Accès limité aux ateliers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au Centre d'action bénévole de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.	Gratuit
<b>Location d'un entrepôt (Selon disponibilité)</b>		
Organisme de loisirs reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Jusqu'à 40 m <sup>2</sup> / Gratuit Surplus / 5 \$/m <sup>2</sup> par mois
	Pour personne handicapée	Jusqu'à 40 m <sup>2</sup> / Gratuit Surplus / 5 \$ / m <sup>2</sup> par mois
	Pour aîné	Jusqu'à 40 m <sup>2</sup> / Gratuit Surplus / 5 \$ / m <sup>2</sup> par mois
	Pour adulte	Jusqu'à 40 m <sup>2</sup> / Gratuit Surplus / 5 \$ / m <sup>2</sup> par mois
	Organisme culturel œuvrant dans une discipline des arts de la scène	Jusqu'à 40 m <sup>2</sup> / Gratuit Surplus / 5 \$ / m <sup>2</sup> par mois
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	Non disponible

Amendé par : (0708, 1534)

C-2.3	LOCATION DE MATÉRIEL	TARIFICATION
L'ensemble des équipements disponibles pour le prêt en inventaire au Service des loisirs et bibliothèques		
Organisme de loisirs reconnu	Gratuit	
Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	Non disponible	

Amendé par : (0708, 0823, 1067, 1534, 1586)

#### TRANSPORT DE MATÉRIEL

C-2.4	TRANSPORT DE MATÉRIEL	TARIFICATION
	Organisme de loisirs reconnu	Gratuit selon quota prévu à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
	Commission scolaire des Hautes-Rivières	27,90 \$ / h / employé (1)
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	Non disponible Cas spéciaux 66,00 \$/h

Amendé par : (0708, 0754, 0823, 0882, 0974, 1067, 1178, 1233, 1294, 1409, 1534, 1586)

C-2.5		TARIF DE LOCATION – SURFACES GLACÉES	
<b>Patinoire intérieure</b>			
Autre organisme de loisirs reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit (selon disponibilité)	
	Pour personne handicapée	Gratuit (selon disponibilité)	
	Ligue de hockey mineur et patinage artistique (mineur) Accès prioritaire	<b>Hockey mineur</b> Saison régulière incluant la pré-saison et l'après saison	
		Résident : 180 \$ / saison	Non-résident : 536 \$ / saison
		<b>Patinage artistique</b> Saison régulière incluant la pré-saison et l'après saison	
		Résident : 180 \$ / saison	Non-résident : 1 084 \$ / saison
		<b>Patinage synchronisé</b> Saison régulière incluant la pré-saison et l'après saison	
		Résident : 180 \$ / saison	Non-résident : 270 \$ / saison
		<b>Escompte pour la famille</b> <b>(applicable aux résidents seulement)</b>	
		55,00 \$ de rabais pour un deuxième enfant inscrit	
		80,00 \$ " " troisième " "	
		163,00 \$ " " quatrième " "	
		Ces rabais s'appliquent de façon cumulative pour les jeunes participants du hockey mineur et du patinage artistique (ex. : un (1) enfant au hockey et deux (2) enfants au patinage artistique : rabais applicable à une famille de trois (3) enfants).	
	Autre organisme de loisirs reconnu	06h00 à 16h00 : 128 \$ / heure 16h00 à 24h00 : 174 \$ / heure	
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	06h00 à 16h00 : 148 \$ / heure 16h00 à 24h00 : 203 \$ / heure	
	Pour école privée de jour et en semaine	77,00 \$ / heure	
<b>Patinage et hockey libre aux arénas</b>			
	Patinage libre	<b>Jour de la semaine</b>	<b>Gratuit pour tous</b>
		<b>Tarif pour fin de semaine :</b>	
		Enfant	2,00 \$ / personne non-résident : 3,00 \$
		Adulte	3,00 \$ / personne non-résident : 4,00 \$
	Étudiant, aîné et personne handicapée	2,00 \$ / personne non-résident : 3,00 \$	
	Hockey libre	4,00 \$ / personne non-résident : 6,00 \$	
<b>Patinoire extérieure</b>			
	Accès libre aux patinoires extérieures pour la population	Gratuit	

**N.B. :** À l'aréna municipal situé au 90, boulevard Gouin, les écoles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières peuvent louer la surface glacée sur semaine en avant-midi au tarif de 55 \$ / 2 heures + taxes (aréna fermée normalement, ce tarif couvre les frais du personnel).

Amendé par : (0708, 0823, 0882, 0974, 1067, 1178, 1294, 1409, 1534, 1586)

**TARIF DE LOCATION – SURFACE NON GLACÉE (hors saison)**

C-2.6		TARIF DE LOCATION – SURFACES NON GLACÉE (hors saison) <sup>(1)</sup>	
Aréna municipal / Colisée			
Organisme de loisirs reconnu	Pour jeune ou pour la famille	Gratuit	
	Pour personne handicapée	Gratuit	
	Pour aîné	Taux horaire :	49 \$
		Taux par jour :	508 \$
	Pour adulte	Taux horaire :	61 \$
		Taux par jour :	624 \$
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	Taux horaire :	
		00 h 00 à 16 h 00 :	132 \$
		16 h 00 à 24 h 00 :	181 \$
		Taux par jour :	838 \$

Amendé par : (0708, 0823, 0974, 1067, 1178, 1294, 1409, 1534, 1586)

### LOCATION D'EMBARCATION

C-2.7	LOCATION D'EMBARCATION <sup>(2)</sup>	TARIFICATION
Canot	1 heure	10,00 \$
	2 heures	17,00 \$
	3 heures	19,00 \$
Kayak simple	1 heure	10,00 \$
Kayak double	1 heure	12,00 \$
	2 heures	21,00 \$



Amendé par : (0708, 0823, 0882, 0920, 1178, 1586)

## TARIFICATION DES ACTIVITÉS AQUATIQUES

### 1. OBJECTIFS

Favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique d'activités aquatiques sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Normaliser la tarification d'activités aquatiques pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

### 2. DÉFINITIONS

#### Clientèle jeune

Participant à une activité aquatique âgé de moins de 18 ans.

#### Clientèle adulte

Participant à une activité aquatique âgé de 18 ans et plus.

#### Clientèle aînée

Tous les usagers résidents de 55 ans et plus.

#### Clientèle personne handicapée

Toute personne résidente, adulte, ayant un handicap physique ou intellectuel.

#### Clientèle famille

Un maximum de deux adultes et les enfants de moins de 18 ans résidant à la même adresse.

### 3. PRINCIPE GÉNÉRAL

Compte tenu que la Ville, par le biais d'une entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu », met à la disposition de la population des ateliers aquatiques ;

Compte tenu des orientations de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en matière de loisir ;

Le principe général susmentionné guide la tarification de ces ateliers, à savoir :

- que la tarification soit établie de façon à favoriser l'accessibilité à la clientèle jeune, aînée et les personnes ayant un handicap résidentes sur le territoire de la Ville.

### 4. POLITIQUE DE TARIFICATION

Compte tenu du principe général déjà énoncé et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Saint-Jean-sur-Richelieu, la ville, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- que le coût d'un atelier pour la clientèle aînée soit établi en réduisant de 10% le coût d'un atelier s'adressant à la clientèle adulte ;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle personne handicapée soit établi en réduisant de 20% le coût d'un atelier s'adressant aux enfants ou aux adultes selon l'âge du participant ;
- que les municipalités environnantes désirant utiliser les services d'ateliers aquatiques payent le tarif non-résident ;
- que le coût d'un atelier pour les non-résidents soit majoré de 50%.

## 5. TARIFICATION DES ATELIERS

### 5.1 Tarifs d'inscription aux ateliers aquatiques

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » sont déterminés dans le présent règlement.

### 5.2 Modalité de paiement

Pour qu'une inscription à un atelier soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

Le paiement des frais d'inscription s'effectue par carte de crédit ou par chèque daté du jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

### 5.3 Frais d'émission de brevets

Les frais d'émission de brevets sont inclus dans les coûts d'inscription. Les augmentations des frais de brevets seront assumées par le participant.

### 5.4 Les modalités administratives

#### **Taxes**

A l'exception de la location de bassins (sous-section C-2.10), lorsqu'applicables, les taxes sont incluses dans tous les tarifs. Les activités destinées aux enfants de 14 ans et moins ne sont pas taxables.

#### **Nombre de rabais accordé pour une inscription**

Un seul rabais peut être déduit sur une inscription. Deux rabais ne peuvent être cumulés.

#### **Remboursement**

Lorsque l'activité est annulée par le client avant le début de l'activité, le remboursement est effectué avec l'application de frais administratifs de 10 \$. Il est à noter que dans les cas d'inscriptions d'une même famille, à plusieurs activités, ou d'un individu à plusieurs activités, les frais administratifs ne s'appliquent qu'une seule fois.

Aucun remboursement n'est accordé, sauf en cas de maladie (sur présentation d'un billet médical) ou lors d'un déménagement avec preuve de relocalisation. Des frais de 10 \$, plus les frais pour le nombre de cours potentiellement suivis, seront déduits du remboursement. Les activités annulées par le gestionnaire sont entièrement remboursées. Le remboursement s'effectue par la poste, dans les 30 jours suivant la demande de remboursement.

En raison de la période de vacances du personnel régulier, le délai pour les remboursements reliés aux activités de la session d'été peut légèrement dépasser les 30 jours suivant la demande de remboursement.

#### **Inscriptions tardives**

Si des places sont disponibles, un citoyen peut s'inscrire en cours de session. Dans ce cas, le plein tarif sera exigé même s'il a manqué quelques cours. Cependant, à compter du 4<sup>e</sup> cours, le tarif sera au prorata des cours suivis.

#### **Accompagnateur possédant une vignette d'accompagnement**

« Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » accorde un tarif réduit de 20% aux accompagnateurs dans le cadre du programme de vignettes d'accompagnement pour personnes ayant un handicap.

### 5.5 Indice du prix à la consommation

À l'exception des tarifs de baignade libre, les coûts sont majorés selon l'IPC de la région de Montréal Canada, pour le début de chaque session d'été. L'indexation s'applique aux tarifs non arrondis.

Les tarifs seront diminués au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$ ; ils sont augmentés au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

## 6. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

#### **Période de battement entre les cours**

La période de battement de 5 minutes est comprise dans le tarif de l'activité du participant.

#### **Durée de la session**

L'année est divisée en quatre sessions. Dans le cas d'une session plus ou moins longue la tarification sera ajustée au prorata.

## 7. NOUVEAUX PROGRAMMES

Le gestionnaire s'engage à mettre en place tout nouveau programme à la demande de la **VILLE**. À l'exception de l'application et de la gestion administrative du nouveau programme, la **VILLE** assumera tous les coûts reliés à son implantation.

## 8. NOUVEAUX ATELIERS

Pour toute nouvelle activité, le gestionnaire appliquera une tarification s'inspirant d'activités similaires. En cas de désaccord, la **VILLE** conserve son droit de regard sur cette nouvelle tarification et le gestionnaire doit appliquer la tarification exigée par la **VILLE**.

Le gestionnaire peut adapter à sa discrétion une tarification à la baisse pour les personnes qui suivent une activité de mise en forme plus d'une fois par semaine et ce, sans exiger de compensation supplémentaire à la Ville (exemple : mise en forme 1 fois / semaine = 77 \$, 2 fois /semaine = 123 \$ et non 154 \$).

### DURÉE DES ACTIVITÉS

NOM DE L'ACTIVITÉ	DURÉE / SÉANCE	HEURES / SESSION
<b>Enfants</b>		
Étoile de mer	40 minutes	6,66 heures
Canard	40 minutes	6,66 heures
Tortue de mer	40 minutes	6,66 heures
Salamandre	45 minutes	7,5 heures
Poisson-lune	45 minutes	7,5 heures
Crocodile	45 minutes	7,5 heures
Baleine	45 minutes	7,5 heures
Junior 1 à 10	60 minutes	10 heures
Plongeon	60 minutes	10 heures
Nage synchronisée	60 minutes	10 heures
<b>Adolescents</b>		
Cours de natation (ados 1, 2 et 3)	60 minutes	10 heures
Jeunes sauveteurs	60 minutes	10 heures
Étoile de bronze	60 minutes	10 heures
Médaille de bronze	3,25 heures + 3h / examen	29 heures
Croix de bronze	3,75 heures + 3h / examen	33 heures
Forme physique en sauvetage	60 minutes	10 heures
Sauveteur National	5 heures	45 à 50 heures
Certificat de distinction	3,25 heures + 3h / examen	29 heures
Moniteur en sauvetage	3,5 heures	28 heures (SN) 35 heures (Croix)
Moniteur	Entraînement – 8h Éval. tech. – 4h Classe – 16h Piscine – 12h	40 heures (+ stages et en ligne)
Premiers soins (général)	Une fin de semaine	16 heures
<b>Adultes</b>		
Aqua-poussette	60 minutes	10 heures
Prénatal	60 minutes	10 heures
<b>Adultes et aînés</b>		
Cours de natation	60 minutes	10 heures
Mise en forme (aquaforme, maîtres-nageurs)	60 minutes	10 heures
<b>Enfants, adultes et aînés</b>		
Cours privé	45 minutes	5 cours
Cours semi-privé	45 minutes	5 cours
Fête d'enfant	60 minutes	

#### NOTE

**Durée / séance :** La période de battement de 5 minutes entre les activités est incluse dans la durée de la séance

**Heures / session :** Une session type est d'une durée de dix (10) semaines

### Nombre de participants par groupe

Le seuil d'autofinancement de l'activité détermine le nombre minimal de participants pour chacun des groupes. Quant au nombre maximal de participants, il est déterminé par les normes des sociétés et des fédérations sportives, les normes de sécurité du *Règlement dans les baignades publiques* (chapitre B-1.1, a. 185, par. 38) et par la dimension des bassins.

### Manuels

Les frais d'achat de manuels et autres équipements, ne sont pas inclus dans les frais d'inscriptions.

### Photocopies de note de cours

Les photocopies de notes de cours pour les activités de formation sont incluses dans le coût d'inscription.

## CLIENTÈLE PRÉSCOLAIRE (4 mois à 5 ans)

## CLIENTÈLE SCOLAIRE (6 à 12 ans)

## CLIENTÈLE ADOLESCENTE (11 à 13 ans)

### Programme de sécurité aquatique de la Croix-Rouge

Paramètres	Groupes à 4 participants / 45 minutes	Groupes à 6 participants / 60 minutes	Groupes à 6 participants / 45 minutes	Groupes à 10 participants / 60 minutes	Groupes à 12 Participants / 40 minutes
Tarif	79,00 \$	73,89 \$	56,10 \$	72,30 \$	56,70 \$

## CLIENTÈLE SCOLAIRE (6 à 16 ans)

			<b><u>TARIF</u></b>
Activité	Nom. sem.	Fréq. sem.	Régulier Résident
<b>Plongeon niveaux 1, 2 ou 3</b>			
55 minutes / séance	10	1	<b>91,75 \$</b>
<b>Nage synchronisée</b>			
55 minutes / séance	10	1	<b>72,30 \$</b>

## FORMATION CLIENTÈLE ADOLESCENTE (12 à 16 ans) :

Programme de formation de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage

			<b><u>TARIF</u></b>
Activité	Nom. hres	Fréq. sem.	Régulier Résident
<b>Jeune sauveteur</b>	10		<b>94,92 \$</b>
<b>Étoile de bronze</b>	10	0.5	<b>94,18 \$</b>
<b>Médaille de bronze</b>	29	3 (+0,5 h admin. pour 13 à 15 participants)	<b>139,82 \$</b>
<b>Croix de bronze</b>	33	3 (+0,5 h admin. pour 13 à 15 participants)	<b>157,67 \$</b>
<b>Forme physique en sauvetage</b>	10	0.5	<b>73,32 \$</b>
<b>Premiers soins (général)</b>	16	62	<b>71,87 \$*</b>
<b>Moniteur Croix-Rouge</b>	40	6	<b>176,34 \$*</b>
<b>Certificat de distinction</b>	28	2	<b>139,31 \$*</b>
<b>Sauveteur National</b>	45	3 (+0,5 h admin. pour 13 à 15 participants)	<b>212,97 \$*</b>
<b>Moniteur en sauvetage</b>	28 à 35	3	<b>152,06 \$*</b>

Note : les frais d'augmentation d'attestations ont été ajoutés en plus de l'IPC

\*Taxes applicables

## CLIENTÈLE ADULTE (16 ans et plus)

			TARIF
Activité / 60 minutes	Nom. sem.	Fréq. sem.	Régulier Résident
Aquapoussette / Aquagym	12	1	117,93 \$*
Cours pré-nataux	12	1	77,70 \$*

## CLIENTÈLES ADULTE ET AÎNÉE

			TARIF
Activité / 60 minute	Nom. sem.	Fréq. sem.	Régulier Résident
Mise en forme	12	1	77,70 \$*
Cours de natation	12	1	77,70 \$*

- 1) Tous les tarifs ci-dessus sont non-arrondis. Ils seront arrondis, pour le client, au 0,00 \$, 0,25 \$, 0,50 \$ et 0,75 \$ près.
- 2) Tous les tarifs enfants sont basés sur une session de dix (10) semaines à raison d'une séance par semaine.
- 3) Tous les tarifs adultes sont basés sur une session de douze (12) semaines à raison d'une séance par semaine.
- 4) Tous les tarifs adolescents pour de la formation sont basés sur le nombre d'heures indiquées dans la grille annexée.
- 5) Ces tarifs sont applicables à compter de la session été 2017.

**PISCINES CLAUDE-RAYMOND et MARIE-RIVIER  
BAIGNADE LIBRE**

C-2.9	PISCINES CLAUDE-RAYMOND et MARIE-RIVIER BAIGNADE LIBRE		
	BAIGNADE LIBRE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
	0-2 ans	GRATUIT	GRATUIT
	3 à 17 ans	2,50 \$	3,25 \$
	18 à 54 ans	3,50 \$	4,75 \$
	Aînés et personnes handicapées	3,00 \$	4,00 \$
	CARTE D'ACCÈS ANNUELLE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
	0-2 ans	GRATUIT	GRATUIT
	3 à 17 ans	37,00 \$	55,00 \$
	18 à 54 ans	75,00 \$	112,00 \$
	Aînés et personnes handicapées	58,00 \$	87,00 \$
	Famille	110,00 \$	164,00 \$

- N.B. :**
- La baignade libre est gratuite pour tous les usagers durant la période estivale, du ou vers le 23 juin au 28 août de chaque année.
  - Les tarifs de la baignade libre demeureront en vigueur pour la durée indiquée au protocole d'entente intervenu entre la Ville et Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
  - Les cartes annuelles seront augmentées selon l'IPC conformément à l'article 5.5 de la sous-section C-2.8

### LOCATION DE BASSINS

<b>C-2.10 LOCATION DE BASSINS (2 sauveteurs sont inclus dans les tarifs)</b>			
Piscine Claude-Raymond	Club de natation du Haut-Richelieu	Enfants résidents GRATUIT	Enfants non-résidents 54,11 \$ / enfant / année Taxes incluses
	Organisme sans but lucratif (OBNL) Résidents	Moins de 100 baigneurs 86,60 \$ / heure plus taxes	
	Non-résidents et Privé	102,81 \$ / heure plus taxes	
Piscine Marie-Rivier	Club de natation du Haut-Richelieu	Enfants résidents GRATUIT	Enfants non-résidents 54,11 \$ / enfant / année Taxes incluses
	Organisme sans but lucratif (OBNL) Résidents	Moins de 100 baigneurs 62,57 \$ / heure plus taxes	
	Non-résidents et Privé	82,24 \$ / heure plus taxes	
Piscine extérieures	Club de natation du Haut-Richelieu	Enfants résidents GRATUIT	
	Organisme sans but lucratif (OBNL) Résidents	Moins de 100 baigneurs 86,60 \$ / heure plus taxes	
	Non-résidents et Privé	102,81 \$ / heure plus taxes	

Amendé par : (0708, 0823, 0882, 0974, 1067, 1178, 1294, 1409, 1534, 1586)

### LAVE-AUTO

<b>C-2.11</b>	<b>LAVE-AUTO</b>	<b>TARIFICATION</b>
	Organisme reconnu	116 \$ / jour (+ taxes)
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	116 \$ / jour (+ taxes)

Amendé par : (0708, 0974, 1067, 1178, 1409, 1534)

<b>C-2.12</b>	<b>PHOTOCOPIE</b>	<b>TARIFICATION</b>
	Organisme de loisirs reconnu	Selon le quota indiqué à la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes »  Excédent : 0,40 \$ / copie
	Autre organisme incluant l'organisme communautaire de développement social reconnu et le privé	Non disponible



Amendé par : (0708, 0974, 1067, 1409, 1534)

<b>C-2.13</b>	<b>GLISSOIRE DU PAVILLON MILLE-ROCHES</b>	<b>TARIFICATION</b>
	Organisme de loisirs reconnu	gratuit
	Commission scolaire	gratuit
	Centre de la petite enfance et autres organismes sans but lucratif	27 \$ / heure

Amendé par : (0823, 1067, 1484)

<b>C-2.14</b>	<b>LIGNAGE DE TERRAINS SPORTIFS</b>	<b>TARIFICATION FORFAITAIRE</b>
	Lignage de terrains de soccer à 11 joueurs	133 \$ (+ taxes)
	Lignage de terrains de rugby	133 \$ (+ taxes)
	Lignage de terrains de football et flagfootball :	
	➤ Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	230 \$ (+ taxes)
	➤ Polyvalente Marcel-Landry	230 \$ (+ taxes)
	➤ École Dr Alexis-Bouthillier	230 \$ (+ taxes)
	➤ Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	274 \$ (+ taxes)
	➤ Autres	

Amendé par : (0823)

<b>C-2.15</b>	<b>LOCATION D'UN STATIONNEMENT MUNICIPAL</b>	<b>TARIFICATION</b>
	Location d'un stationnement municipal de 50 cases et moins	250 \$ / jour
	Location d'un stationnement municipal de 51 cases et plus	500 \$ / jour

Amendé par : (0974)

<b>C-2.16</b>	<b>SERVICE DE DÉVERROUILLAGE ET DE VERROUILLAGE DE PORTES</b>	<b>TARIFICATION</b>
	Service de déverrouillage et de verrouillage de portes de locaux dont la gestion est confiée au Service des loisirs et bibliothèques	35 \$ (plus taxes) par déplacement

Amendé par : (0974, 1586)

### TOURNAGE DE FILMS

C-2.17	TOURNAGE DE FILMS	TARIFICATION
	Frais de tournage par lieu de tournage (permis de la Ville et ouverture du dossier)	150 \$ (+ taxes) (le coût inclut toutes les locations par le producteur)
	Frais de déplacements (visite technique)	1 <sup>re</sup> visite : gratuite Visite additionnelle = 50 \$ / visite
	Frais de tournage – Zone commerciale sans parcomètres – Utilisation de places de stationnement	25 \$ (+ taxes) / jour (par espace de stationnement)
	Frais de tournage – Zone commerciale avec parcomètres - Utilisation de places de stationnement	25 \$ (+ taxes) / jour (par espace de stationnement, plus le coût d'utilisation du parcomètre)
	Frais de tournage – Zone résidentielle ou rurale – Utilisation de places de stationnement	Gratuit
	Frais de tournage – Zone commerciale – Fermeture de rue et installation de décors sur la voie publique	350 \$ (+ taxes) / jour (par tronçon d'une intersection à l'autre)
	Frais de tournage – Zone résidentielle ou rurale – Fermeture de rue et installation de décors sur la voie publique	200 \$ (+ taxes) / jour (par tronçon d'une intersection à l'autre)
	Location de cellules dans l'immeuble situé au 525, rue Saint-Jacques	250 \$ / jour de préparation 500 \$ / jour de tournage

Amendé par : (1067, 1534)

C-2.18	GESTION DE POLICES D'ASSURANCES POUR ORGANISMES	TARIFICATION
	Frais pour la gestion de polices d'assurances pour un organisme reconnu et partenaires	Frais de 15% (plus les taxes applicables) ajoutés à la facture transmise à la municipalité par l'Union des municipalités du Québec

## TARIFICATION – DOMAINE TRINITY

TARIFICATION – DOMAINE TRINITY					
Durée – Services	Organisme reconnu (A)	Organisme sans but lucratif	Partenaire	Citoyen mariage funéraires	Entreprise / Citoyen
4 hrs – salle seulement	Gratuit	224 \$	224 \$	271 \$	271 \$
5 hrs – salle seulement	Gratuit	280 \$	280 \$	338 \$	338 \$
9 hrs soit de 8h à 17h ou de 15h à 00h – salle seulement	Gratuit	504 \$	504 \$	609 \$	609 \$
16 hrs 8h à 00h – salle seulement	Gratuit	896 \$	896 \$	n/d	1 083 \$
1hr supplémentaire salle seulement	0 \$	56 \$	56 \$	68 \$	68 \$
4 hrs – salle et sonorisation / éclairage (B)	160 \$	446 \$	446 \$	539 \$	539 \$
5 hrs – salle et sonorisation / éclairage (B)	200 \$	558 \$	558 \$	674 \$	674 \$
9 hrs – soit de 8h à 17h ou de 15h à 00h - salle et sonorisation (B)	360 \$	1 004 \$	1 004 \$	1 213 \$	1 213 \$
16 hrs – soit de 8h à 00h - salle et sonorisation (B)	640 \$	1 785 \$	1 785 \$	n/d	2 157 \$
1hr supplémentaire salle et sonorisation / éclairage	40 \$	112 \$	112 \$	135 \$	135 \$

- A) Les organismes reconnus peuvent bénéficier de ce tarif préférentiel deux fois par année seulement.
- B) Toutes utilisations musicales et / ou de diffusion de spectacles entraînent une surcharge obligatoire maximale de 77 \$ de frais de licence de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Québec (SOCAN).
- C) Le coût de location comprend les frais de conciergerie. Toutefois, des frais supplémentaires de 100 \$ / heure s'ajoutent si la salle est laissée dans un état nécessitant plus qu'un entretien régulier.
- D) Les tarifs indiqués comprennent les taxes applicables.

## LOCATION D'ENCARTS PUBLICITAIRES

STADE RICHARD-LAFONTAINE <sup>(1)</sup>	AFFICHE 4 X 8
Tarif annuel maximal	255 \$
Tarif mensuel maximal	77 \$
Frais d'installation	36 \$

TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL <sup>(1)</sup>	AFFICHE 4 X 8
Tarif annuel maximal	255 \$
Tarif mensuel maximal	77 \$
Frais d'installation	148 \$ (première année) 41 \$ (années subséquentes)

- (1) Les frais d'installation pour les organismes de loisirs reconnus sont assumés par la Ville. Les frais d'installation pour les organismes communautaires de développement social reconnus et les organismes non reconnus sont facturés par la ville et assumés par lesdits organismes.
- Les tarifs annuels et les frais de fabrication sont assumés par les commanditaires, le cas échéant.

PISCINE DU COMPLEXE CLAUDE-RAYMOND	AFFICHE 4 X 8
Tarif annuel maximal	2 000 \$

COLISÉE ISABELLE-BRASSEUR et ARÉNA MUNICIPAL			
	DIMENSIONS DES AFFICHES	PRIX ANNUELS Colisée Isabelle-Brasseur	PRIX ANNUELS Aréna municipal
Sur les <b>murs</b> Intérieurs de la patinoire	2' x 6'	575 \$	275 \$
Sur les <b>bandes</b> Intérieures de la patinoire	3' x 4'	575 \$	275 \$
	3' x 8'	875 \$	475 \$
Sur la <b>surfaceuse</b> chaque côté identification complète (2 côtés)	16" x 6'	695 \$ 2 495 \$	395 \$ 1 250 \$
Marquage sur la <b>surface glacée</b> à 4 endroits	4' x 12'	1 200 \$	600 \$

## PROMOTION SUGGÉRÉE DANS TOUS LES CAS

Le coût de montage et de fabrication de l'affiche publicitaire est inclus dans le prix de location (sans frais supplémentaire) si le commanditaire s'engage pour un contrat minimum de trois (3) ans, payable annuellement. Si ce commanditaire s'engage seulement pour un (1) an ou deux (2) ans, il devra déboursier un supplément pour la production de son affiche.

Les coûts sont majorés de l'IPC de la région de Montréal pour le début du mois de septembre de chaque année.

Les tarifs sont diminués au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar inférieur à 0,50 \$ et ils sont augmentés au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

## POLITIQUE DE TARIFICATION D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS ET ATELIERS DU SERVICE DES LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

### 1. OBJECTIFS

Favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique d'ateliers de loisir sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Normaliser la tarification des ateliers de loisir pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

### 2. DÉFINITIONS

#### Ateliers de loisir

Ce sont les ateliers culturels, sportifs et de plein air gérés directement ou indirectement par le Service des loisirs et bibliothèques. On entend par atelier, toute activité dirigée regroupant un nombre précis de participants.

#### Clientèle jeune

Participant à un atelier de loisir âgé de moins de 18 ans.

#### Clientèle adulte

Participant à un atelier de loisir âgé de 18 ans et plus.

#### Clientèle aînée

Tous les usagers résidents âgés de 55 ans et plus.

#### Clientèle personne handicapée

Toute personne résidente, adulte, ayant un handicap physique ou intellectuel.

#### Dépenses relatives aux immobilisations

Ce sont les dépenses de financement reliées à la construction, à la rénovation et à l'acquisition des équipements immobiliers et lourds nécessaires à la tenue des ateliers de loisir (ex.: aréna, parcs, etc.). Ces dépenses figurent au service de la dette de la Ville.

#### Coût d'un atelier :

La somme des dépenses reliées au salaire de l'animateur, au coût d'opération du local et au matériel et des frais d'exploitation des systèmes automatisés d'inscription.

### **3. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Compte tenu que la Ville, par son Service des loisirs et bibliothèques, met à la disposition de la population des ateliers de loisir ;

Compte tenu des orientations de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en matière de loisir ;

Nous proposons les guides ou principes généraux suivants afin d'établir notre politique de tarification :

- que les dépenses relatives aux immobilisations soient couvertes par la taxation foncière ;
- que les dépenses de rémunération des animateurs, des frais inhérents aux locaux, des frais directs et rémunération de personnel de surveillance, des frais d'exploitation des systèmes automatisés d'inscription et du matériel soient sujettes à tarification ;
- que la tarification soit établie de façon à favoriser l'accessibilité à la clientèle jeunes résidents et la clientèle aînée et à la clientèle handicapée.

### **4. POLITIQUE DE TARIFICATION**

Compte tenu des principes généraux déjà énoncés et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Saint-Jean-sur-Richelieu, la Ville, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- que le coût d'un atelier pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et des frais d'exploitation des systèmes automatisés d'inscription. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la municipalité ;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle aînée soit établi en réduisant de 10% le coût d'un atelier s'adressant à la clientèle adulte ;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle adulte soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel, des frais inhérents aux locaux et des frais d'exploitation des systèmes automatisés d'inscription.
- que le coût d'un atelier pour la clientèle personne handicapée soit établi en réduisant de 20% le coût d'un atelier s'adressant aux enfants ou aux adultes selon l'âge du participant ;
- le coût des ateliers est majoré de 50% pour tous les non-résidents.

Toutes les taxes applicables sont en sus du mode de calcul appliqué. Les tarifs seront diminués au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$ ; ils sont augmentés au dollar supérieur s'ils comprennent une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

## 5. TARIFICATION DES ATELIERS

### 5.1 Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs et bibliothèques sont déterminés et révisés en fonction des principes établis dans la présente politique.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

Les tarifs s'appliquent à l'atelier et non à la clientèle. Une personne de moins de dix-huit (18) ans inscrite à un atelier s'adressant à la clientèle adulte doit payer le tarif adulte. Une personne de plus de 18 ans inscrite à un atelier s'adressant à une clientèle jeune doit payer le tarif jeune.

### 5.2 Modalité de paiement

Pour qu'une inscription à un atelier soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, carte de débit, carte de crédit, par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu" et daté du jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

### 5.3 Remboursement

Aucune demande de remboursement de frais d'inscription ne sera acceptée, ni aucun remboursement effectué sauf :

- si un atelier est annulé par le Service des loisirs et bibliothèques ;
- s'il y a des changements à l'horaire, au lieu ou au coût d'un atelier, après son inscription ;
- si l'inscription est jugée non conforme par le Service des loisirs et bibliothèques pour fausses déclarations: personne aînée qui n'a pas l'âge, personne handicapée qui n'est pas handicapée, résident qui n'est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité ;
- si l'horaire définitif d'un atelier n'est pas connu au moment de l'inscription et que, par la suite, il ne convient pas au participant.

Dans ces cas, ou tout autre semblable, la Ville remboursera le coût total de l'inscription.

Il pourra également y avoir remboursement mais avec prélèvement d'un montant de frais d'administration de 10 \$ :

- si l'atelier n'est pas débuté et que le participant désire annuler son inscription.

Il pourra également y avoir remboursement, mais avec prélèvement d'un montant de frais d'administration de 10 \$, plus un montant équivalent au prorata du temps d'atelier consommé :

- s'il y a décès, maladie, accident (avec demande écrite adressée au Service des loisirs et bibliothèques avec attestation médicale ou autre).

Cependant, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5,00 \$. De plus, à l'inverse, dans le cas où le montant du chèque est inférieur au coût de l'inscription, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne fera aucune réclamation auprès du participant qui, pour une première fois, doit moins de 10,00 \$.

Si le paiement à une activité ou à un atelier offert par le Service des loisirs et bibliothèques a été fait par une carte de crédit, le remboursement, le cas échéant, peut se faire de la même manière. **(règ. 1471, art. 2)**

#### 5.4 Inscriptions tardives

Si des places sont disponibles, un citoyen peut s'inscrire en cours de session. Dans ce cas, le plein tarif sera exigé même s'il a manqué quelques cours. Cependant, à compter de la mi-session, la moitié du tarif sera exigé.

#### 5.5 Gratuité à un accompagnateur possédant une vignette d'accompagnement

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère au programme de vignette d'accompagnement pour personnes handicapées ou vivant avec un problème de santé mentale et accorde la gratuité pour ses services aux accompagnateurs possédant une vignette d'accompagnement délivrée par l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées Richelieu-Yamaska.



**POLITIQUE DE TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX CAMPS  
DE JOUR DU SERVICE DES LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES ET  
POUR LA SEMAINE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE**

**1. OBJECTIFS**

Favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la participation des enfants à la formule estivale de camp de jour sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

**2. DÉFINITIONS**

*Camp spécialisé*

Camp de jour offrant une programmation spécifique d'une durée d'une ou deux semaines.

*Clientèle camp de jour*

Enfant âgé de six (6) à treize (13) ans participant au camp de jour.

**3. POLITIQUE DE TARIFICATION**

Compte tenu des principes généraux déjà énoncés et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Saint-Jean-sur-Richelieu, la Ville, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente grille de tarification :

- Que la tarification pour le camp de jour soit celle décrite dans le tableau suivant :

PROGRAMME ESTIVAL								
PROGRAMME	SERVICE DE BASE		SERVICE DE GARDE		SORTIES		CHANDAIL	
	9 h à 16 h lundi au vendredi		7 h à 9 h 16 h à 18 h lundi au vendredi					
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
Formule Camp de jour	36 \$ / semaine	54 \$ / semaine	32 \$ / semaine par enfant	48 \$ / semaine par enfant	1 X 15 \$ 1 X 20 \$ 3 X 25 \$ 1 X 30 \$ (T.I.)	1 X 23 \$ 1 X 30 \$ 3 X 38 \$ 1 X 45 \$ (T.I.)	10 \$ chaque (T.I.)	10 \$ chaque (T.I.)

SERVICE DE GARDE D'APPOINT Fonctionnement		
Livret de 7 coupons utilisables à la pièce, pour une journée de garde	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
	66 \$ / 7 coupons non remboursables	99 \$ / 7 coupons non remboursables
PROGRAMME	SERVICE DE BASE, SORTIES ET SERVICE DE GARDE	
Camps spécialisés	Résident	Non-résident
	Coût réel par personne	Coût réel par personne plus 50 %

- que le coût du camp spécialisé pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100% des frais inhérents aux locaux. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 % ;
- que les enfants sont acceptés en fonction du nombre de places disponibles sur les sites d'animation ;
- que pour les sorties organisées dans le cadre du programme du camp de jour, les places sont limitées et le mode de fonctionnement est du type premier arrivé, premier servi.

#### 4. TARIFICATION DU CAMP DE JOUR

##### 4.1 Tarifs d'inscription au camp de jour

Les tarifs d'inscription au camp de jour organisé par le Service des loisirs et bibliothèques sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux, s'il y a lieu.

##### 4.1.1 Facture familiale

Une facture est émise par famille pour le montant global d'un ou plusieurs enfants. Le choix se fait à la semaine en fonction des besoins des parents.

##### 4.1.2 Frais d'inscription supplémentaires

Après la première séance d'inscription, des frais administratifs de 5 \$ par enfant s'appliquent pour toute modification au dossier.

##### 4.2 Modalité de paiement

Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, par carte de débit, carte de crédit, chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu" et daté du jour même de l'inscription ou avant le début du camp de jour.

Pour qu'une inscription à un camp de jour soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début du camp de jour.

##### 4.3 Annulation et remboursement

Il y aura annulation de l'inscription :

- Si l'inscription est jugée non conforme par le Service des loisirs et bibliothèques pour fausses déclarations, par exemple : personne qui n'a pas l'âge ou qui l'a modifié pour changer de groupe, résident qui n'est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace du camp de jour.

Les parents qui désirent annuler une inscription et qui désirent un remboursement doivent respecter les dates limites prévues et des frais administratifs de 5,00 \$ s'appliquent.

À défaut de respecter les dates limites prévues aucun remboursement ne sera accordé (sauf pour les parents ayant un billet de médecin).

**NOTE :**

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5,00 \$. De plus, à l'inverse, dans le cas où le montant du chèque est inférieur au coût de l'inscription, la Ville ne fera pas de réclamation auprès du participant qui, pour une première fois, doit moins de 10,00 \$.

Les coûts sont majorés de l'IPC de la région de Montréal pour le début du mois de septembre de chaque année.

Les tarifs sont diminués au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$ et ils sont augmentés au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

**TARIFICATION POUR LA SEMAINE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE**

Que la tarification pour les activités offertes par le Service des loisirs et bibliothèques durant la semaine de la relâche scolaire est décrite dans le tableau suivant :

<b>Tarification pour la semaine de la relâche scolaire</b>		
	Résident	Non-résident
Journée animée	17,00 \$	25,00 \$
Sortie cabane à sucre	20,00 \$	30,00 \$
Sortie – Horizon Roc	30,00 \$	45,00 \$

**VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE  
LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION  
ADMINISTRATIVE PORTANT SUR L'EXACTITUDE,  
LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE D'UNE INSCRIPTION  
AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**ANNEXE D-1**

**VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE PORTANT SUR L'EXACTITUDE, LA  
PRÉSENCE OU L'ABSENCE D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION  
FONCIÈRE (règ. 1233)**

**VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE  
LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE PORTANT  
SUR L'EXACTITUDE, LA PRÉSENCE OU L'ABSENCE D'UNE INSCRIPTION AU  
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

ARTICLE 1

Lors de son dépôt, une demande de révision administrative à l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, doit être accompagnée d'une somme d'argent selon les articles 2 et 3 de la présente annexe.

ARTICLE 2

2.1 Le montant de la somme d'argent exigée à l'article 1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière :

<b>RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>	
<b>01.</b>	75 \$ lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$ ; <b>(règ. 1233, art. 5)</b>
<b>02.</b>	300 \$ lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000,00 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$ ; <b>(règ. 1233, art. 5)</b>
<b>03.</b>	500 \$ lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$ ; <b>(règ. 1233, art. 5)</b>
<b>04.</b>	1 000 \$ lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$ <b>(règ. 1233, art. 5)</b>

2.2 Le montant de la somme d'argent exigée à l'article 1 est de 40,00 \$ lorsque la demande n'est pas visée à l'article 2.1.

ARTICLE 3

Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation sont considérés comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

#### ARTICLE 4

La somme d'argent exigée à l'article 1 est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé et tiré sur une institution financière, à l'ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 5

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu rembourse à la personne qui a déposé une demande de révision la somme d'argent exigée à l'article 1, dans le seul cas où le délai pour conclure une entente, en vertu de l'article 138.4 de la **Loi sur la fiscalité municipale**, L.R.Q., c.F-2.1, est expirée sans que l'évaluateur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'ait fait au demandeur une proposition écrite de modification au rôle ou ne l'ait informé par écrit qu'il n'a aucune modification à proposer.

**FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE  
OU UN ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ**

**ANNEXE E-1      Amendé par : (1534)**

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE OU UN ORDRE DE PAIEMENT  
RETOURNÉ

**FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE  
OU UN ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ**

**ARTICLE 1 (règ. 1534)**

- 1) Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 35,00 \$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Ces frais d'administration ne sont pas applicables en matière pénale pour les fins des amendes reliées à l'application du **Code de procédure pénale** à la *Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu*.